

PROCES-VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absente(s) : Mme Catherine BOUSSARD

Excusé(s) : Madame Vanessa PEQUITO BOURING, Monsieur Eric NACHET

Représenté(s) : Madame Jacqueline DARMOCHOD donne pouvoir à Monsieur Jean BOGDAN.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Tarif de la cantine à 1 euro ;
- Rapport local du suivi de l'artificialisation des sols ;
- marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eau potable de Châteauvillain – 1^{ère} phase : quartier Pasteur ;
- Pont rue saint Jacques : désignation du maître d'œuvre ;
- Enfouissement de la ligne aérienne haute tension : convention de servitude ;
- Décision modificative : emprunts (intérêts courus non-échus) ;
- Modification du RIFSEEP suite au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 : reprise d'une délibération dans son intégralité ;
- Subventions aux associations ;
- Don de l'association Castel Kids ;
- information de la réforme des redevances de l'agence de l'eau ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent LOUBIERE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal de la signature du devis de la SA BOUREAU pour la démolition des baignoires pour un montant TTC de 13 198.82 €.

Arrivée de Monsieur Alex TREVISAN à 19 h 04.

TARIF DE LA CANTINE A 1 EURO

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de réussite, l'état soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, l'état verse une aide financière de 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Madame LAVOCAT rappelle que, depuis le 02 mars 2020, la commune de Châteauvillain proposait la cantine à 1 €. La convention étant arrivée à son terme et les conditions d'obtention de la subvention étant modifiées, il faut de nouveau fixer une nouvelle tarification pour pouvoir signer une nouvelle convention triennale avec les services de l'Etat.

Aujourd'hui, pour pouvoir être subventionné par l'état, il est demandé que soit proposé trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial dont au moins un inférieur ou égal à 1 € pour les familles dont le quotient familial est de 1000 € au maximum et un supérieur à 1 €.

Deux solutions sont mises à disposition des communes dont les élèves accèdent à la cantine.

- 1) La commune propose 5 tranches de tarifs :

Tranches	quotient	Tarif (€)
1	0-800	0.90
2	801-1000	1.00
3	1001-1500	2.00
4	1501 et +	3.00
5	Hors secteur- pas de justificatif	4.00

A ces tarifs sera ajoutés 0.30 € pour le temps de garderie.

- 2) La commune propose 3 tranches de tarifs

Tranches	quotient	Tarif (€)
1	0-800	0.90
2	801-1000	1.00
3	Hors secteur- pas de justificatif 1001 et plus	4.00

A ces tarifs, sera ajouté 0.30 € pour le temps de garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **RETENIR** la proposition n°1 qui applique cinq tranches de tarifs et de payer la différence entre le prix du repas et le coût facturé aux parents pour les élèves de Châteauvillain et de ses communes associées ;
- **ETABLIR** la facturation pour chaque commune selon la proposition retenue par celle-ci ;
- **DONNER** tout pouvoir à madame le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, dont la convention triennale.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise que la participation de la commune aux frais de cantine s'élèvera entre 5000 et 6000 €. Cette année, 61 élèves de la commune fréquentent la cantine.

RAPPORT LOCAL DU SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi n°2021-1104 du 22 août 2024 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

La commune de Châteauvillain dotée d'un Plan Local d'Urbanisme doit établir un rapport au minimum tous les trois ans afin de contrôler le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière.

Un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols est établi sur la période du 01/01/2011 au 31/12/2020.

Il met en évidence que Châteauvillain et ses communes associées a utilisé 6.2 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (4.3 ha en habitat et 1.9 ha en activité) pendant cette période. La consommation cumulée représente 5.9 ha.

Il est prévu pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2030 de réduire cette consommation de 50 % pour atteindre une consommation cumulée de 3 ha sur cette période.

Après en avoir pris connaissance de ce document, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** les 6.2 hectares de sols utilisés par la commune de Châteauvillain pendant la période du 01/01/2011 au 31/12/2020 ;
- **S'OPPOSER** à la prévision de consommation de sols sur la commune de Châteauvillain et ses communes associées sur la prochaine décennie à savoir de réduire cette consommation de 50 % pour atteindre une consommation cumulée de 3 ha pendant la période de 01/01/2021 au 31/12/2030.

Un débat s'est engagé pour les éléments du rapport. Des questions sont posées par M. PLAMONT et Denis BOUCHOT.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE CHATEAUVILLAIN – 1^{ERE} PHASE : QUARTIER PASTEUR

Comme le stipule la délibération n°53 du 13 mai 2024, la commune de Châteauvillain a accepté de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau potable dans le quartier Pasteur (rues saint François, Pasteur, des religieuses, de la fontaine et passage du couvent).

Pour suivre les travaux, il est nécessaire de lancer un marché pour recruter un maître d'œuvre qui assistera la commune dans ces travaux de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le lancement de l'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

PONT RUE SAINT JACQUES : DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Afin de réhabiliter le Pont rue Saint Jacques qui a été désigné par l'organisme CEREMA, il faut retenir un maître d'œuvre afin de nous assister dans les documents nécessaires à la mise en place de ces travaux (permis de construire, dossier loi sur l'eau...) et dans le suivi des travaux.

Madame Le Maire propose de retenir le cabinet H2M pour effectuer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **DESIGNER** le cabinet H2M pour effectuer cette mission de maîtrise d'œuvre dont le taux d'honoraire sera de 9 % HT du montant HT définitif des travaux exécutés, calculé provisoirement sur une enveloppe estimative de 165 300 € HT ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE AERIENNE HAUTE TENSION : CONVENTION DE SERVITUDE

Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne aérienne haute tension au lieudit « pièce du buisson rond » à Châteauvillain, un câble électrique souterrain haute tension doit être posé pour alimenter la ferme de la Lucine.

Ce câble souterrain doit passer par une parcelle cadastrée H n° 515 appartenant à la commune de Châteauvillain.

Une convention de servitudes doit être rédigée entre ENEDIS et la commune de Châteauvillain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

DECISION MODIFICATIVE : EMPRUNTS (INTERETS COURUS NON-ECHUS)

Madame LAVOCAT explique qu'il faut réaliser une modification budgétaire sur le budget eau et assainissement 2024 afin de pouvoir rattacher les intérêts courus non-échus (ICNE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget eau et assainissement 2024 comme suit :

66112	D	Intérêts - rattachement des ICNE	+ 417 €
61523	D	Réseaux	- 417 €

MODIFICATION DU RIFSEEP SUITE AU DECRET N° 2024-641 DU 27 JUIN 2024 : REPRISE D'UNE DELIBERATION DANS SON INTEGRALITE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR : R D F F 1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : R D F F 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 juillet 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature, dans le respect du principe de parité avec les agents de la fonction publique de l'Etat,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA). Il est institué en application du principe de parité avec les agents de la Fonction Publique de l'Etat.

Il est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

☞ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux :

- agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- agents contractuels de droit public sur emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- agents contractuels de droit public sur emplois non permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois figurant dans les tableaux en annexe 1 est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds d'attribution de l'IFSE.

Pour chaque cadre d'emplois le nombre de groupes de fonctions s'appuie sur le nombre déterminé par l'arrêté ministériel fixant le corps de référence au sein de la fonction publique d'Etat.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe.

Les critères professionnels retenus pour le classement de chaque emploi dans les groupes de fonctions sont les suivants (ou d'autres, à identifier par la collectivité en substitution de ceux-ci) :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

4/ La modulation et le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte de son expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous :

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent,
- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste (diversité de son parcours dans le privé ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et/ou les postes, mobilité)
- la conduite de plusieurs projets,
- les formations suivies et mises en œuvre.

Les montants plafonds mentionnés dans les tableaux en annexe1 sont ceux retenus comme maximum par la collectivité.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Type d'arrêts	Modalités de maintien ou de suspension de l'IFSE
Maladie ordinaire	Suspension de l'IFSE à partir du 6 ^{ème} jour ouvrable d'absence consécutif ou non sur une année civile pour toute absence confondue.
CITIS (accident du travail et maladie professionnelle)	1 ^{er} mois : maintien à 100 % 2 ^{ème} mois : maintien 50 % 3 ^{ème} mois : maintien à 25 % 4 ^{ème} mois : maintien à 0%
Temps partiel thérapeutique	La suspension de l'IFSE correspondra à la quotité de travail.
Période de reclassement	Suspension de l'IFSE à 100 %
Congé longue maladie, grave maladie, congé longue durée	Suspension de l'IFSE dès le 1 ^{er} jour

Le maintien du régime de l'IFSE est expressément prévu dans le Code Général de la Fonction Publique (article L714-6) pour les agents en congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'IFSE est versée mensuellement.

Toutefois, la délibération peut prévoir un versement annuel ou en 2 fractions (chaque semestre).

7/ Attribution individuelle de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

☞ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué aux mêmes bénéficiaires que ceux qui perçoivent une I.F.S.E.

3/ La détermination des montants maxima :

Chaque groupe de fonctions des cadres d'emplois repris en annexe 1 se voit attribuer un montant plafond de C.I.A.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

4/ La modulation du montant du CIA :

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

La collectivité décide de prendre en compte l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir :

Critères/Catégories	A	B	C
Résultats professionnels	50%	50%	50 %
Compétences techniques	15 %	15 %	25%
Qualités relationnelles	15 %	15 %	25%
Capacité d'encadrement, le cas échéant	20%	20%	-

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le montant du complément indemnitaire annuel est déterminé suivant l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel dans la limite du plafond retenu par la présente délibération.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal par groupe de fonctions du cadre d'emplois de l'agent retenu par cette délibération.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fait l'objet d'un versement annuel, en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le complément Indemnitaire Annuel (CIA) ne peut pas être modulé en fonction des absences quelles qu'elles soient.

6/ Attribution individuelle du CIA :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

☞ LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...). En effet, l'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

1.de **POURSUIVRE** l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.

2.: Dans le cadre de la mise en place initiale du RIFSEEP, de **CONSERVER** le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par les agents au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20/05/2014.

3. Que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4. Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

5. Les délibérations relatives aux primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sont abrogées.

ANNEXE 1

Tableaux des cadres d'emplois, groupes de fonctions, maxima de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	ISFE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	ISFE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
Administrateurs territoriaux	Administrateurs de l'Etat Arrêté du 23 novembre 2022 Effet : 1 ^{er} janvier 2023	Groupe 1	63 000 €	15 750 €	78 750 €	63 000 €	15 750 €	78 750 €
		Groupe 2	57 200 €	14 300 €	71 500 €	57 200 €	14 300 €	71 500 €
		Groupe 3	51 200 €	12 800 €	64 000 €	51 200 €	12 800 €	64 000 €
		Groupe 4	45 400 €	11 350 €	56 750 €	45 400 €	11 350 €	56 750 €
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015 Effet : 1 ^{er} janvier 2016	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €	22 310 €	6 390 €	28 700 €
		Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €	17 205 €	5 670 €	22 875 €
		Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €	14 320 €	4 500 €	18 820 €
		Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €	11 160 €	3 600 €	14 760 €
Secrétaires de mairie	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015 Effet : 1 ^{er} janvier 2016	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €	22 310 €	6 390 €	28 700 €
		Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €	17 205 €	5 670 €	22 875 €
		Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €	14 320 €	4 500 €	18 820 €
		Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €	11 160 €	3 600 €	14 760 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015 Effet : 1 ^{er} janvier 2016	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014 Effet : 1 ^{er} janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	ISFE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	ISFE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts Arrêté du 14 février 2019 Effet : 1 ^{er} janvier 2019	Groupe 1	57 120 €	10 080 €	67 200 €	42 840 €	10 080 €	52 920 €
		Groupe 2	49 980 €	8 820 €	58 800 €	37 490 €	8 820 €	46 310 €
		Groupe 3	46 920 €	8 280 €	55 200 €	35 190 €	8 280 €	43 470 €
		Groupe 4	42 330 €	7 470 €	49 800 €	31 750 €	7 470 €	39 220 €
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat Arrêté du 5 novembre 2021 Effet : 1 ^{er} janvier 2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €	32 850 €	8 280 €	41 130 €
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €	28 200 €	7 110 €	35 310 €
		Groupe 3	36 000 €	6 350 €	42 350 €	25 190 €	6 350 €	31 540 €
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €	22 015 €	5 550 €	27 565 €
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable Arrêté du 5 novembre 2021 Effet : 1 ^{er} janvier 2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €	13 760 €	2 680 €	16 440 €
		Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €	13 005 €	2 535 €	15 540 €
		Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €	12 250 €	2 385 €	14 635 €
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 28 avril 2015 Effet : 1 ^{er} janvier 2017	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 28 avril 2015 Effet : 1 ^{er} janvier 2017	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

FILIERE ANIMATION

Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	ISFE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	ISFE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) <u>Arrêté du 19 mars 2015</u> Effet : 1 ^{er} janvier 2016	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €	6 670 €	1 995 €	8 665 €
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) <u>Arrêté du 20 mai 2014</u> Effet : 1 ^{er} janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

FILIERE SOCIALE

Cadres d'emplois	Corps d'Equivalence	Groupes de fonction	ISFE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	ISFE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
Agents spécialisés des écoles maternelles	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) <u>Arrêté du 20 mai 2014</u> Effet : 1 ^{er} janvier 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité à 12 voix pour, décide de verser aux associations pour l'année 2024, les subventions suivantes :

Associations	2024 en €
ACPG ANCIENS COMBATTANTS CHATEAUVILLAIN	200
LES AMIS DES ORGUES	200
CASTEL GYM	200
NOIRE POINTEE	1000
TENNIS	200
LES FESTIVILLAINS	600
FOOTBALL CLUB CHATEAUVILLAIN	1500
AUX DOIGTS DE FEE	100
A L'UNISSON	200
LES CHATS LIBRES	400
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200
FANFARE DANCEVOIR	200

JUDOCLUB DE CHATEAUVILLAIN	200
HANDISPORT	100
ASSOCIATION DU GENERAL FROSSARD	100
4L TROPHY (versée en janvier 2025)	200
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	5600

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, Mesdames Sandra METZGER, Nancy GENET CAILLIES, Messieurs Olivier PLAMONT, Alex TREVISAN, personnellement intéressés par l'affaire, ne participent pas au vote.

Monsieur PLAMONT fait remarquer que l'association 4L Trophy n'anime pas Châteauvillain et qu'il s'agit plus d'une aventure personnelle. Madame LAVOCAT rappelle que ce voyage a également un but humanitaire.

DON DE L'ASSOCIATION CASTEL KIDS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le don de l'association de Castelkids d'un montant de 4595 euros pour l'achat de jeux qui seront installés à l'école maternelle de Châteauvillain.

Ce don sera porté à l'article 756 du budget principal de la commune.

INFORMATION DE LA REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal, qu'actuellement sur la facture d'eau et d'assainissement adressée aux abonnés, figurent les taxes de redevances pollution domestique et de redevance de modernisation de la collecte des réseaux d'assainissement domestique, taxes reversées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Une réforme des redevances a été instaurée par la loi des finances pour 2024 (article 101) pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suite à la parution du décret 2024-787 du 9 juillet 2024 et le conseil d'administration de l'agence du 21 juin 2024 et le comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 ses ont prononcés pour la fixation des tarifs des redevances 2025-2030 adopté le 19 septembre 2024, les taxes citées ci-dessus sont supprimées.

Ces deux redevances sont remplacées par les suivantes :

- **Une redevance de consommation d'eau potable** : due par tous les usagers finals du service d'eau potable y compris les collectivités.
Le calcul de la Redevance correspond à l'Assiette (m³ d'eau facturés) x le tarif fixé par l'agence de l'eau.
- **Une redevance de performance des réseaux d'eau potable** :
Le calcul de la redevance correspond à l'assiette x Tarif fixé par l'agence de l'eau x Coefficient de modulation qui varie entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).
Ce coefficient de modulation prend en compte 2 axes de modulation, décomposés en plusieurs paramètres à savoir la performance du réseau et la gestion patrimoniale

- **Une redevance de performance d'assainissement collectif :**

Le calcul de la redevance correspond à l'assiette x Tarif fixé par l'agence de l'eau x Coefficient de modulation qui varie entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 3 axes de modulation, décomposé en plusieurs paramètres : autosurveillance du système, coefficient de conformité réglementaire du système d'assainissement et fonctionnement du système d'assainissement.

Ces nouvelles redevances apparaitront sur les factures aux abonnés en 2025. Elles seront reversées à l'agence de l'eau par la commune de Châteauvillain en 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Smivos de la vallée de l'Aube** : Madame LAVOCAT explique au Conseil Municipal qu'une régularisation au niveau de la facturation a été effectuée par le SMIVOS de la vallée de l'aube pour le transport scolaires. Une somme complémentaire de 17 708.09 € est demandée à la commune. Une erreur avait été commise par le SMIVOS de la vallée de l'Aube qui avait facturé les élèves qui empruntent le transport et non le nombre d'élèves de Châteauvillain et de ses communes associées fréquentant le collège de Châteauvillain comme les statuts du SMIVOS le prévoient.

Il est rappelé que la commune de Châteauvillain a déjà payé pour l'année 2024, 33 691.41 €. Ce qui lui fait une participation pour l'année 2024 de 51 399.50 € pour 12 élèves transportés alors que la cotisation demandée est pour 59 élèves scolarisés au collège dont 47 habitant à Châteauvillain et venant à pied au collège.

Au vu de la participation élevée demandée par la SMIVOS de la Vallée de l'Aube à la commune de Châteauvillain, le Conseil Municipal décide de demander au SMIVOS de la Vallée de l'Aube une refonte du règlement et des statuts de ce syndicat.

- **Octobre rose** : Comme l'an passé, l'association des opérés du sein pour Octobre ROSE s'arrêtera dans la commune de Châteauvillain le dimanche 6 octobre 2024 à 17 h 00. A cette occasion, des animations auront lieu sur la place de la mairie à partir de 15 h 00 à savoir des démonstrations de Zumba et de danses orientales. Une structure gonflable sera installée pour accueillir les enfants. Une buvette et restauration seront prévues pour accueillir les visiteurs.

Fin de la séance : 20 h 16